

CIAS

Délégués :

En exercice :	23
Présents :	14
Pouvoirs :	2
Votants :	16
Suffrages exprimés :	16
Ont voté pour :	16
Ont voté contre :	0
Abstentions :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil d'administration du 4 novembre 2020

DELIBERATION N°CA/20-32
-Finances et perspectives-
Ouverture d'une ligne de trésorerie

Les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués le 30 octobre 2020, se sont réunis lors de la séance du Conseil du Centre Intercommunal d'Action Sociale, au 12, rue de la Mare à Jouy à Douains, sous la Présidence de Madame Pieternella COLOMBE, le 4 novembre 2020 à 18h30.

Étaient présents : Jessie ALBIN, Stéphanie BARDIN, Guy BURETTE, Philippe CLERY-MELIN, Pieternella COLOMBE, Catherine DELALANDE, Annick DELOUZE, Yves ETIENNE, Evelyne HORNAERT, Chantal LE GALL, Nicole LELARGE-TORILLEC, Jocelyne RIDARD, Gilles ROYER, Chantal SIMONETTI.

Absents : Alette BRULÉ, Sylvie GOULAY, Jan-Cédric HANSEN.

Absents excusés : Frédéric DUCHÉ, Geneviève CAROF, Pascal LEHONGRE, Martine VANTREESE.

Pouvoirs : Céline MIRAUX donne pouvoir à Annick DELOUZE, Béatrice MOREAU donne pouvoir à Pieternella COLOMBE.

Le conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n°CC/17-269 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, portant création du centre intercommunal d'action sociale de SNA ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De contracter auprès du crédit Agricole une ligne de trésorerie pour 700 000€ pour le budget principal et pour le budget annexe Aide à domicile du CIAS, selon les caractéristiques suivantes :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	Crédit Agricole
Emprunteur	Centre intercommunal d'action sociale Seine Normandie Agglomération
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
Montant maximum	700 000.00 EUR
Durée maximum	1 an à partir de la signature du contrat
Taux d'Intérêt	EURIBOR 1 mois moyenné, flooré à 0% + marge 0.650%
Base de calcul	exact/365 jours
Montant minimum des tirages	15 000 euros Fonds mis à disposition de l'emprunteur, par tirage, sur demande.
Modalités de remboursement	Les remboursements des tirages reconstituent le montant disponible sur la ligne de trésorerie. Remboursement des fonds réalisé via la procédure de débit d'office auprès du comptable assignataire de l'emprunteur En conformité avec les dispositions qui gouvernent cette procédure, les avis de remboursement doivent parvenir au prêteur deux jours ouvrés avant la date de remboursement effective souhaitée par l'emprunteur.
Date de prise d'effet du contrat	15 jours après la date d'acceptation de la proposition
Garantie	Néant
Commission d'engagement	700,00 EUR, soit 0,10 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	Néant

Seine Normandie Agglomération

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr



Modalités d'utilisation	<i>Fonds mis à disposition de l'emprunteur, par tirage, sur demande</i> Versement des fonds réalisé via la procédure de crédit d'office auprès du comptable assignataire de l'emprunteur. Chaque avis de tirage doit parvenir au prêteur deux jours ouvrés avant la date de mise à disposition des fonds prévus Montant minimum 15.000 euros pour les tirages
Frais de dossier et commission d'engagement	150€
Intérêts	Règlement cinq jours ouvrés après le terme de la période de facturation, par débit d'office et sans mandatement préalable Périodicité : mensuelle. Intérêts calculés à terme échu

Article 2 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents et toutes conventions permettant la mise en œuvre de cette ligne de trésorerie.

Article 3 : D'autoriser le Président à procéder aux différentes opérations de tirage et de remboursement.

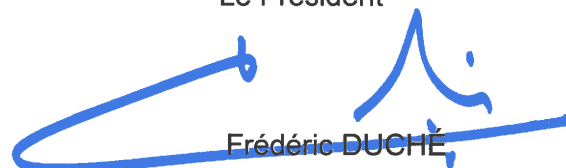
Article 4 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 6 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président


Frédéric DUCHÉ

